



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
GUYANE

**Avis délibéré
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
« B4-3 » à Macouria**

N°MRAe 2023-APGUY5

PRÉAMBULE

La MRAe de la Guyane a validé l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) à Macouria, appelé « B4-3 », le 8 août 2023 .

Ont délibéré :Didier KRUGER, Françoise ARMANVILLE.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La MRAe a été saisie pour avis par la DGTM, service instructeur du dossier. Celui-ci a été reçu le 9 juin 2023.

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du code de l'environnement la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis. La Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane chargé de l'environnement et du développement durable a consulté l'agence régionale de la santé de Guyane qui a transmis ses observations le 4 novembre 2022.

Sur la base des travaux préparatoires du service de la DGTM, après en avoir délibéré, l'autorité environnementale rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet.

SYNTHÈSE

La Communauté de Communes du Centre Littoral (CACL) a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'installation et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dite « B4-3 » sur la commune de Macouria, dans le département de la Guyane (973). La mise en place d'une convention d'occupation longue durée sur une période de 60 ans entre l'ONF et la CACL permet l'implantation d'une ISDND sur le domaine forestier permanent, en forêt domaniale Balata- Saut Léodate, secteur de Risquetout, sur la parcelle forestière RIS030 de référence cadastrale AT003.

Cette installation occupera une superficie de l'ordre de 34,7 hectares, complètement déboisée et entièrement clôturée sur un périmètre de 2 600 mètres comprenant une zone d'accueil avec un pont bascule, un portique de contrôle de radio-activité et un bâtiment administratif, un parking, une plateforme technique comportant une aire de distribution de carburant, des installations de stockage et de traitement des lixiviats et du biogaz, des bassins d'eaux pluviales, une plateforme longeant l'ISDND et une installation de stockage de déchets non dangereux, comprenant la création de 4 casiers et 38 subdivisions sur 20 ha pouvant recevoir environ 2 millions de déchets pour une durée de vie initialement de 20 ans, incluant 1 an de réaménagement/réhabilitation finale du site, qui pourrait être prolongée jusqu'à 30 ans si la production de déchets le nécessite.

La nécessité du projet est justifiée par la fermeture prochaine de l'ISDND des Maringouins à Cayenne, seule installation autorisée par arrêté préfectoral sur le territoire de la CACL qui permet le stockage et l'enfouissement des déchets. Cette installation arrivant à saturation, des travaux d'extension et d'amélioration ont été engagés pour envisager une exploitation de l'ISDN des Maringouins jusqu'à fin 2025. La future ISDND dite « B4-3 », conforme aux normes européennes, devrait se substituer à très court terme à cette installation, en lien avec l'exploitation de la future unité de valorisation énergétique (UVE), prévue à l'horizon 2027-2028, qui permettra aux trois territoires de la CACL, de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) et de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) de disposer d'une installation de traitement des déchets s'inscrivant dans les orientations du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la Guyane (PRPGD).

Le terrain du projet est implanté au Sud-Ouest de la commune de Macouria, secteur essentiellement recouvert par de la forêt, qui s'inscrit en limite du cadre riche et diversifié de l'entité paysagère des savanes composites de Macouria où l'on retrouve une alternance de boisements denses et de clairières ouvertes. Il présente des enjeux liés à l'environnement naturel comme à l'environnement humain. S'agissant de l'environnement naturel, le projet positionné dans la forêt domaniale aménagée de Risquetout doit en particulier prendre en compte la présence d'espèces animales remarquables, dont certaines présentent des enjeux de conservation. Le projet doit par ailleurs coexister avec les activités agricoles et résidentielles aux abords des pistes Trois Rois et Quesnel Ouest. Des enjeux hydrauliques sont également présents, du fait de la présence de zones humides, d'écoulements d'eaux vers le réseau hydrographique proche et des usages humains. Le captage d'eau potable DILO est situé à quelques kilomètres, il s'agit d'un bassin versant différent du bassin versant du projet, les rejets dans la crique Coulevre n'impacteront pas la crique Marakoutoukoutou où se situe DILO.

L'étude d'impact de l'ISDND dite « B4-3 » présente un état initial, une analyse des enjeux et des impacts du projet, un panel de mesures d'évitement, de réduction et compensation prenant en compte la plupart des dimensions environnementales présentes.

Cependant, quelques points justifieraient d'approfondir la réflexion menée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pour intégrer davantage l'environnement naturel dans la conception du projet.

La principale recommandation de l'autorité environnementale porte sur la nécessité pour la CACL de clarifier son projet concernant la gestion future des déchets, ses décisions transcrites dans la délibération 104/2023/CACL du 9 juillet 2023 paraissant susceptibles de faire évoluer le projet d'ISDND objet du présent dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

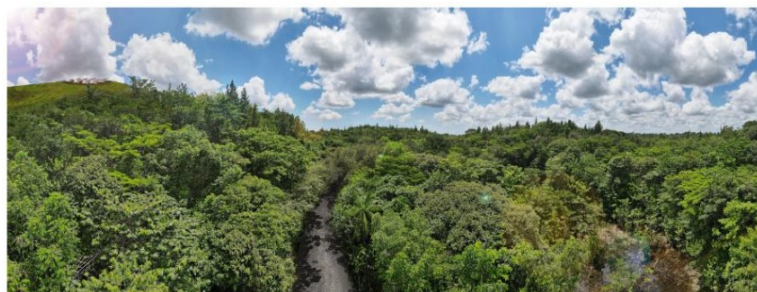


Figure 91. Photomontage du projet : vue depuis un drone à 25m d'altitude (source: egis)



Figure 95 : Vue 3D bâtiment administratif (source : SMYLE ARCHITECTURE)

Les intégrations paysagères du bâtiment d'accueil et du recalibrage du chemin de Quesnel Ouest sont disponibles en annexe 12 pour illustrer l'incidence résiduelle du projet.



Figure 4 : Localisation du site B04-3 sur carte IGN (source : Géoportail)

Le site est occupé essentiellement par la forêt. Il se trouve en Domaine Forestier Permanent.

→ *En ce qui concerne le projet d'ISDND, l'autorité environnementale recommande donc notamment au porteur de projet*

- de présenter dans l'état initial de l'environnement les données faunistiques provenant non seulement des inventaires réalisés mais également de l'ensemble des données disponibles présentées dans les annexes du rapport sur les habitats, la flore et la faune*
- et en conséquence de rendre plus apparent la nature des impacts résiduels pour juger de leur bon traitement par les mesures compensatoires.....*
- de réévaluer les impacts potentiels de la circulation de poids lourds liés au projet sur les infrastructures et la qualité de vie des riverains,*
- de clarifier ses intentions en matière de compensation paysagère*

D'autres recommandations sont présentées dans l'avis détaillé qui suit.

L'ensemble de ces recommandations devra également être pris en compte dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

AVIS DETAILLE

TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation du projet objet de l'avis	7
2 Cadre Juridique	9
3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale	10
4 Qualité du dossier de demande d'autorisation	13
4.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet	13
4.1.1 Etat initial	
4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	16
4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	17
4.2.1 Analyse des impacts.....	17
4.2.2 Qualité de la conclusion.....	22
4.3 Justification du projet et solutions de substitution.....	22
4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC).....	23
4.5 Conditions de remise en état	26

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.....28

1 Présentation du projet objet de l'avis

La Communauté de Communes du Centre Littoral (CACL) a présenté une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dite « B4-3 » à Macouria.

Le projet d'ISDND concerne la parcelle cadastrée AT 003 d'une superficie totale d'environ de 112,55 ha, dans le secteur de « Risquetout », forêt domaniale de « Balata, Saut Léodate » (superficie de la forêt : 52 496 ha) incluse dans le Domaine Forestier Permanent (DFP) de Guyane et gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Cependant, l'emprise du projet se situe dans un espace qui n'est pas destiné à l'exploitation forestière, mais qui a fait l'objet d'une convention d'occupation longue durée (60 ans) entre l'ONF et la CACL.

La zone du projet se situe à 20,4 km du barycentre de production des déchets, à 28 km de l'ISDND des Maringouins, position jugée appropriée pour prendre la suite du site actuel.

Cette installation aura une durée de vie initialement prévue sur 20 ans, avec possibilité de l'étendre à 30 ans si la production de déchets le nécessite. Par ailleurs, le PRPGD prévoit de réduire les déchets mis à l'enfouissement par le biais d'une UVE (unité de valorisation énergétique).

L'emprise globale du site de l'ISDND est de 34,4 h qui représente donc 0,06 % de la superficie de la forêt « Balata Saut Léodate ». Le projet d'ISDND (périmètre ICPE complet) occupera environ 26,8 hectares comportant 4 casiers de stockage (A,B,C,D) et 38 subdivisions sur 20 ha. L'ISDND a une capacité d'accueil globale d'environ 2 millions de tonnes les casiers de stockage 100 000t/an en moyenne soit 400t/j (sur 250 jours). En outre, 200 à 300 tonnes de déchets de bois, seront susceptibles d'être présents sur l'installation pour l'usine de traitement des lixiviats. La filière d'alimentation de l'usine de biomasse devra être fiabilisée et respecter les règlements en vigueur, notamment en clarifiant la provenance du bois servant à l'alimentation de l'usine de biomasse.

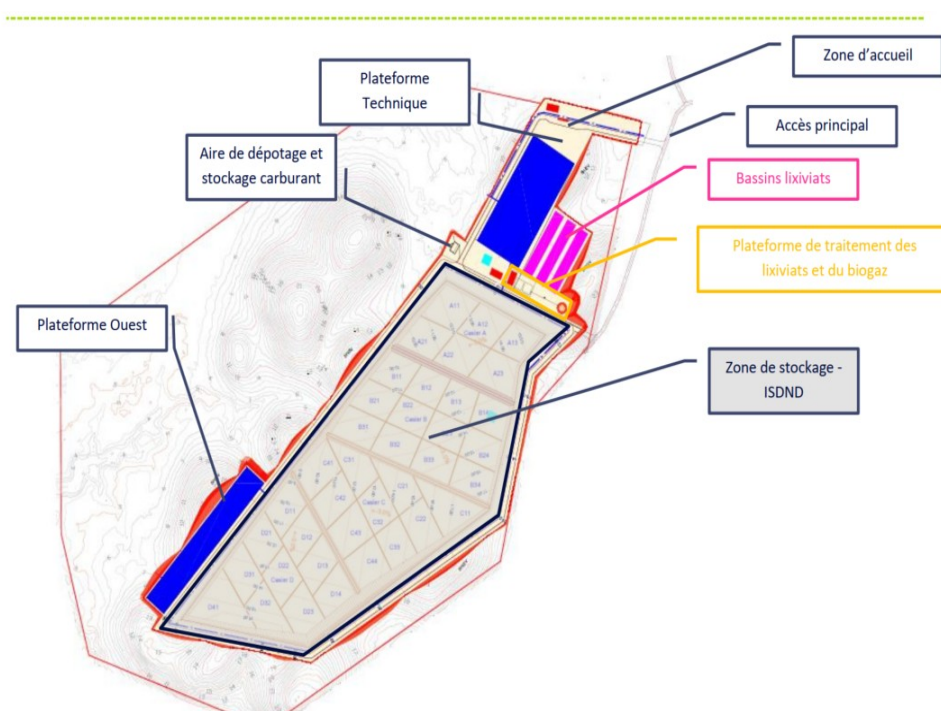
Les déchets accueillis feront l'objet de procédures d'acceptation préalable et de vérifications de conformité. Les déchets acceptés et mis en stockage sont uniquement des déchets froids, ainsi aucun déchet non refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément ne peut être admis sur le site. Les déchets valorisables ou non autorisés sur le site seront réorientés vers les filières prévues. Il conviendrait de préciser si l'espace affecté au tri est dimensionné en prévision du développement des filières (REP) de recyclage, réemploi ou réutilisation des déchets qui ne sont pas toutes opérationnelles à ce jour. L'ISDND sera exploitée par phase, l'installation de

stockage comprenant 38 subdivisions délimitées par des digues. Un recouvrement journalier sera effectué et une couverture étanche formée de différents matériaux et d'un couvert végétal sera mis en place sur chaque subdivision en fin d'exploitation .

L'ensemble des aménagements et constructions comportera :

- une zone d'accueil qui comprend :
 - un pont bascule et un portique de détection de la radio-activité, le poste d'accueil et de contrôle ;
 - un bâtiment d'accueil avec des locaux sociaux et administratifs ;
 - un parking couvert équipé de panneaux photovoltaïques ;
- une plateforme technique aménagée au nord du site, d'une superficie de 4 hectares ou pouvant accueillir :
 - une station fixe de distribution de carburant d'une capacité annuelle de 90m³ de gasoil non routier (GNR) avec une capacité de stockage de 20m³ de GNR, soit 17 tonnes pour l'approvisionnement des engins du site et accueillant le bassin des eaux pluviales BEP 1 ;
- une plateforme nord longeant le site et accueillant les installations de stockage et de traitement des effluents :
 - les bassins de stockage des eaux pluviales BEP 2 et BEP 3 ;
 - les bassins de stockage des lixiviats bruts ;
 - la plateforme de traitement des lixiviats et du biogaz ;
- un dispositif d'élimination du biogaz, lié à l'accumulation du massif de déchets, sera alimenté par un réseau de collecte puis le biogaz sera brûlé sur une torchère (8 mètres de haut) implantée à une distance supérieure à 50 m des autres installations du site. Le projet de mise en place de cette torchère n'inclut pas la valorisation du biogaz ;
- une tour aéroréfrigérante de puissance thermique évacuée maximale qui sera inférieure à 300 kw ;
- une chaudière biomasse avec une cheminée de 12 mètres ;
- une piste d'exploitation réalisée en périphérie des casiers A, B, C, D, une clôture de 2 mètres de haut, en grillage torsadé, posée sur toute la périphérie du site de l'ISDND au delà de son périmètre ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ;

Le site d'étude est dans le bloc forestier, en bordure de l'unité mosaïque littorale, des savanes composites de Macouria, situé au lieu dit « crique Couleuvre/Calumet ». A noter que la dernière grande zone agricole de la CACL, le secteur « crique Couleuvre » est attribué situé sur à la commune de Macouria.



Avis de la

Macouria

Figure 2: Localisation des activités de l'ISDND B4-3

Les monts présents dans ce secteur au couvert forestier dense, ne sont pas tous accessibles au public et apportent une forte présence végétale autour du site masquant la vue depuis et vers le grand paysage. La réserve naturelle la plus proche « Mont Grand Matoury » se situe à plus de 20 km au sud-est du projet. L'autorité environnementale signale que des espaces du conservatoire du littoral et des rivages lacustres sont cependant présents sur les communes de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande, plus proches du site B4-3 que la réserve naturelle nationale du mont Grand Matoury. Si le projet n'impacte directement aucune ZNIEFF, il faut néanmoins relever la proximité de la ZNIEFF de type II « les Marais de la crique Macouria » à moins de 2 km du site, qui correspond aux lits majeurs très étendus de la crique Macouria et de son affluent la crique « Trois Rois ».

Le chemin d'accès au site depuis Cayenne (zone principale de chalandise) emprunte la nationale 1 sur 20 km jusqu'au niveau du quartier de Tonate, puis la départementale D5 sur 10 km, secteur de Quesnel Ouest et de la voie communale sur 3 km jusqu'au secteur des Trois Rois et enfin un chemin forestier à réaménager sur 1 km. Cette piste existante sera élargie à 7 m et la structure de voirie reprise en enrobés pour permettre le passage des engins lourds d'exploitation, en phase chantier et en phase exploitation.

L'aménagement du chemin ne faisant pas partie du projet d'ISDND de la CACL, la totalité de la voie d'accès au site depuis la D5 devrait être réaménagée par l'ONF ou son délégataire PROVIDEX ou dans le cadre du chantier IDEX (centrale biomasse énergie Montsinéry).

➔ ***L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de clarifier le rôle de la chaudière biomasse dans le fonctionnement de l'ISDND, et de préciser pourquoi la valorisation du biogaz n'est pas envisagée, ainsi que les sources d'approvisionnement de la chaudière biomasse. permet sa valorisation.***

2 Cadre Juridique

Le projet de l'ISDND fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des rubriques n° 2760-2 et n° 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'extension implique la création d'un périmètre ICPE ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. Il est également soumis à dérogation à la législation sur les espèces protégées et à permis de construire.

3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et leur importance

	Enjeu pour le territoire	Impact potentiel du projet vis-à-vis de cet enjeu	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+++	L'étude faune/flore a permis de recenser 167 espèces d'angiospermes (plantes à fleurs) dont 13 sont déterminantes de ZNIEFF et 5 sont protégées (<i>Aniaba rosaedora</i>, <i>Coussarea hallei</i>, <i>Schistostemon sylvaticum</i>, <i>Vochysia sabatieri</i> et <i>Lecytis pneumatophora</i>) Parmi les 86 espèces d'oiseaux recensées 13 sont protégées dont une espèce protégée avec habitat, déterminante de ZNIEFF : Le Milan à long bec (<i>Helicolestes hamatus</i>) classé comme « en danger » et l'Hirondelle à gorge rousse (<i>Stelgidopteryx ruficollis</i>) classée comme « vulnérable » ; d'autres espèces protégées présentes sur le site sont répertoriées dans une base de données naturalistes 17 espèces d'amphibiens et 10 espèces de reptiles ont été inventoriés, dont une espèce d'amphibien déterminante de ZNIEFF : l'Atélope de Guyane (<i>Atelopus flavescens</i>) dont l'enjeu de conservation est fort et une espèce de tortue protégée la Platémide à tête orange (<i>Platemys platycephala</i>) ; 8 espèces de mammifères terrestres ont été recensées dont 2 sont déterminantes de ZNIEFF et protégées : le Saki à face pâle (<i>Phitecia pithecia</i>) , enjeu fort, et l'Ocelot (<i>Leopardus pardalis</i>) ; 3 espèces de chauve-souris présentant des enjeux de conservation ; Pour l'Ichtyofaune, le « <i>Hemigrammus aff belloti</i>, espèce <u>non</u> décrite, classée comme « vulnérable ».

Milieus naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	+++	Les habitats naturels en bon état de conservation sont des zones humides qui s'étendent sur 6,2 ha (forêt marécageuse, cours d'eau, mares) de la forêt naturelle (4,4 ha), forêt marécageuse (2,4 ha) l'ancienne plantation de pins (21,6 ha) et une savane (0,2ha)
Eaux souterraines et superficielles: quantité et qualité	L	+++	Les deux têtes de criques présentes sur le périmètre (crique Trois Rois et crique Couleuvre) sont alimentées par des zones humides. Ces deux têtes de criques en très bon état écologique seront impactées en phase chantier voire détruites pour partie. Aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est identifié en aval du site mais des captages ou forages individuels à usage agricole ou domestique semblent possibles.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	+	Photovoltaïque sur le parking couvert, valorisation des bois de défriche dans la centrale biomasse de Montsinéry.
Sols	L	+	Le site est constitué de formation argileuse (latéritique en surface et kaolineuse en profondeur), le sous-sol comporte par endroit des sables, de l'argile sableuse ou lentilles sableuses.
Air (pollutions)	L	+	Émissions de poussières.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Risques de foudre et d'incendie. Site concerné par le PPRI actuellement en vigueur, en zone d'aléa faible.
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+++	Le projet a un impact positif puisque la Guyane est confrontée à l'urgente nécessité de traiter ses déchets avec la fermeture proche de l'installation des Maringouins.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le site du projet n'est pas localisé au droit de parcelle agricole. Surface totalement boisée au sein du DFP, Détérioration et fragmentation de l'habitat (direct et permanent) en phase travaux.

Patrimoine architectural, historique	L	+	Secteur qui fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.
Paysages	L	+	Le site s'inscrit au cœur du DFP, à la lisière entre un faciès forêt naturelle et unité paysagère de la mosaïque littorale. Site invisible depuis le domaine public.
Odeurs	L	+	Les bassins de lixiviats et les casiers de stockage des déchets. Quelques habitations à plus de 500 m du site.
Émissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	++	Massification des volumes transportés visant à limiter l'augmentation du trafic poids lourds. Le trafic routier entraîne un risque de collision pour la faune, dont l'espèce de tortue protégée. Voies de desserte à remettre en état, voir prolonger et entretenir pour permettre l'accès aux poids lourds. Circulation actuellement limitée, avec peu de poids lourds mais engendrera un trafic intensif des engins d'exploitation.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Fréquentation éventuelle de randonneurs à l'entrée de la piste
Santé	L	0	
Bruit	L	+	Premières habitations à plus de 500 mètres, limitation de la vitesse des poids lourds à 50km/h sur l'avenue de Quesnel. Les bruits générés par l'exploitation.
Autres à préciser	L	0	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

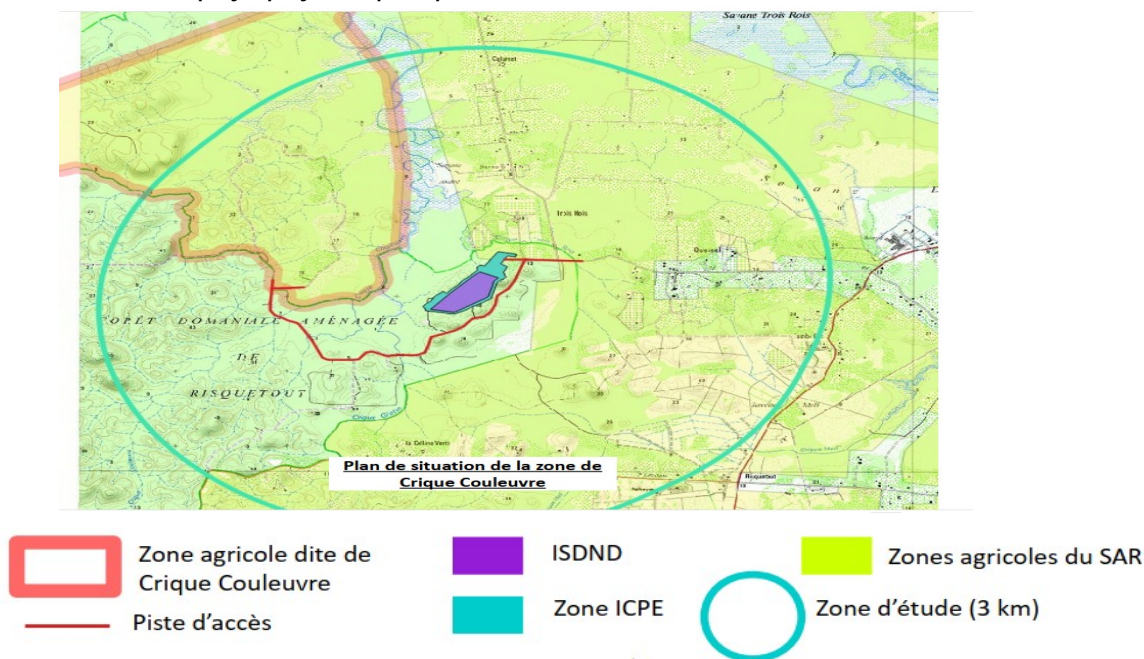
4 Qualité du dossier de demande d'autorisation

4.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

4.1.1 Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur le milieu physique (climat, topographie, géologie, sol, eaux souterraines et superficielles, les risques naturels) sur l'environnement naturel (le zonage naturel protégé et inventorié, la flore, la faune), sur l'environnement humain (voies de communication et trafic, population et activités économiques) et sur le cadre de vie et de santé publique (paysage, environnement sonore, qualité de l'air, gestion des déchets et environnement olfactif)

- Localisation du projet projeté et principales affectations des sols aux alentours



L'analyse de l'état initial indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- En ce qui concerne le milieu physique,
 1. Au contexte climatique, caractérisé par une pluviométrie importante entraînant des risques d'inondation, notamment sur la zone de bas fond de crique au Nord-Ouest, risque de pollution par débordement des casiers/plateforme ou en saison sèche risques d'incendie ;

2. À l'hydrologie, le recensement des captages d'eau potable indique que le projet B4-3 se situe en dehors des périmètres de ces captages. Mais le projet est situé dans le bassin versant de la crique Couleuvre qui s'écoule en direction du nord vers la crique Macouria. Par ailleurs, les fonds de casiers devraient tous être équipés d'une barrière de sécurité passive et d'une barrière de sécurité active pour éviter les risques potentiels sur le sol, les eaux souterraines ou de surface, notamment pour protéger les forages à proximité ; cet état initial ne mentionne pas les probables usages de l'eau à des fins domestiques ou agricoles par les riverains ;

Le captage DILO se situe à quelques kilomètres, mais le projet est en dehors de son périmètre de protection.

- En ce qui concerne le milieu humain,

1. A la présence d'habitat diffus et de terrains agricoles
2. A la possibilité de vestiges archéologiques ;
3. A la nécessité de prendre en charge les déchets produits par une population croissante, alors que la décharge des Maringouins les accueillant actuellement approche de sa capacité maximale ;
4. Au trafic lié à l'apport d'environ 400 t de déchets environ par jour et aux infrastructures, les déchets seront massifiés via un passage dans l'un des trois quais de transfert : Kourou, Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock, avant d'être transférés via des poids lourds de 40 t par chargement. Seules les bennes à ordures ménagères (BOM) de Macouria et Montsinéry, seront autorisées à l'entrée de la future ISDND. La circulation actuelle est limitée, et les voiries assurant la desserte ne sont pas adaptées au trafic de véhicules lourds attendu (10 à 15/j) ;

Il convient de noter que les poids lourds en provenance de la CCEG devront faire un détour par la RN1 pour accéder à l'ISDND, à moins d'une mise au gabarit des ponts du CD 5 pour des véhicules transportant 40 t (le pont des Cascades est limité à 16 t)

5. Au contexte paysager, du fait de son ambiance forestière.

- En ce qui concerne le milieu naturel

1. La ZNIEFF de type 2 « Marais de la crique Macouria » présente de vastes zones marécageuses imbriquées correspondant aux lits majeurs très étendus de la « crique Macouria » et de son affluent « la crique Trois Rois ». Elle se situe en périphérie du site de l'ISDND
2. A la présence de différentes espèces animales remarquables, certaines protégées avec leur habitat, se reproduisant sur le site, présentant des enjeux de conservation.

Agencement d'un écosystème qui offre un site de prédilection à une avifaune aquatique ou inféodée aux marais, particulièrement riche et diversifiée.

Les inventaires botaniques oiseaux, reptiles et amphibiens et chiroptères ont été réalisés sur deux jours chacun en saison sèche et deux jours en saison des pluies entre novembre 2017 et février 2018. Une journée de prospection botanique supplémentaire a été effectuée par l'ONF en saison des pluies, un inventaire complémentaire a été effectué par un botaniste en septembre 2019.

- 9 types d'habitats principaux ont été recensés ancienne plantation de pins caraïbes (60,4 ha) forêt naturelle (18,6 ha), forêt mixte (5,1ha), arboretum (,7ha) forêt marécageuse (6 ha), mare et savane (0,2 ha), des abattis (6,4ha) et plantation de Yaymadou (1,4ha).
- Pour la flore : 167 espèces d'angiospermes (plantes à fleurs) ont été recensées sur la zone d'étude, parmi ces espèces 13 sont déterminantes de ZNIEFF dont 4 sont protégées (*Aniba rosaedora*, *Coussarea Hallei*, *Schistostemon sylvaticum* et *Vochysia sebatieri*). L'inventaire complémentaire sur les zones humides, réalisé par Biotope, a mis en évidence une espèce rare qui n'a pas de statut (*Lecythis penumatophora*).
- Pour l'avifaune, 86 espèces d'oiseaux ont été recensés dont 13 sont protégées dont une avec habitat déterminante de ZNIEFF, le Milan à long bec (*Helicolestes hamatus*). En complétant les données bibliographiques sur cinq années précédents l'étude faune-flore, la richesse du site atteint 168 espèces. Une nouvelle consultation de la base de données Faune Guyane, sur la période 2018-2023 montre que la plupart de ces espèces sont toujours présentes. Les espèces protégées d'oiseaux, en intégrant ces données, sont au nombre d'une trentaine et non de 13.
- Pour l'herpétofaune, 17 espèces d'amphibiens et 10 espèces de reptiles, dont une espèce d'amphibien déterminante de ZNIEFF, l'Atélope de Guyane (*Atelopus flavescens*) et une espèce de tortue protégée : la Platémyde à tête orange (*Platemys platycephala*).
- Pour la mammalofaune, 8 espèces de mammifères terrestres ont été recensés, dont deux sont déterminantes de ZNIEFF et protégées : le Saki à face pâle (*Pithecia pithecia*) et l'ocelot.
- Pour les chiroptères, 23 espèces de chauves-souris ont été recensées dont 3 sont déterminantes de ZNIEFF car inféodées aux grottes et formant des colonies de plusieurs milliers d'individus. La destruction d'une de ces colonies peut impacter de façon non négligeable la population locale.
- Pour l'ichtyofaune, 597 poissons ont été capturés, toutes ces espèces sont communes à l'exception de « *Hemigrammus aff belottii* », espèce non décrite connue jusqu'alors que du bassin hydrographique de la rivière de Kaw, classée comme « vulnérable »

Les habitats naturels en bon état de conservation identifiés sur la zone d'étude sont des zones humides. Or, il convient de signaler que l'état initial du milieu physique mentionne l'absence de cours d'eau sur la parcelle, or le milieu naturel indique la présence de « ravines » qui sont présentes toute l'année et qui contribuent à maintenir la zone humide en bon état. Le rapport sur les milieux aquatiques mentionne également des communautés riches et originales de diatomées, micro-organismes aquatiques.

- ➔ *L'autorité environnementale suggère que l'état initial des milieux physiques hydrauliques soit mis en cohérence avec celui des milieux naturels aquatiques,*
- ➔ *Elle recommande la prise en compte des données bibliographiques pour l'évaluation des enjeux liés à l'avifaune susceptibles de majorer les enjeux*

4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les principaux plans et programmes indiqués dans le dossier comme susceptibles d'être concernés sont :

- Conformément au code de l'environnement et au code général des Collectivités Territoriales : le Plan national de prévention des déchets, les Plans nationaux de prévention et de gestion pour certaines catégories de déchets, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) n'est pas encore approuvé à la date de rédaction du document mais l'a été le 16 décembre 2022. Le PRPGD est dans la configuration de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) à l'horizon 2027-2028 pour un traitement d'au moins 80 000 tonnes de déchets par an, permettant de réduire en conséquence le tonnage de déchets à stocker prévu par le projet (100 000t/an), ce projet devra être compatible avec la PPE (Programmations pluriannuelles de l'énergie) et sa révision.
- Le Schéma d'aménagement régional (SAR) classant la zone en « espace forestier de développement » dont les prescriptions (qui encadrent les documents d'urbanisme inférieurs) ne permettent pas ce type d'équipement
- Le SCoT, qui en compatibilité avec le SAR, ne permet pas de type de projet sur la parcelle concernée
- Le Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- le Schéma départemental des carrières (SDC) (les matériaux extraits des fosses d'enfouissement, ne pourront être utilisés que pour les besoins éventuels de fonctionnement du site (non exportés)).
- Le PLU de la commune de Macouria de 2009 qui classe la parcelle du projet en zone Nf qui autorise exclusivement les occupations et utilisations du sol liées aux activités d'aménagement forestier réalisées par l'ONF. Le projet de l'ISDND n'entre pas dans cette catégorie, il n'est donc pas, en l'état, compatible avec le PLU de Macouria mais Celui-ci pourra évoluer après évolution du SAR et du SCoT.

- La loi Littoral qui s'applique à la commune de Macouria, notamment en ce qui concerne le principe de l'extension en continuité de l'urbanisation existante. Cependant, l'article L.121-39-1 du code de l'urbanisme prévoit que l'on puisse déroger à la loi Littoral en Guyane, pour les constructions ou activités liées aux activités de stockage, de traitement ou de valorisation des déchets, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages (CDNPS).
- Au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) le projet devra être examiné en Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
- Le projet impactera une zone naturelle, ce faisant le dossier sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

En ce qui concerne les objectifs de traitement des déchets, compte tenu de l'ancienneté des documents en vigueur (dossier déposé en 2021 et complété en 2022 et 2023) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets étant en cours d'élaboration au moment de la constitution du dossier du projet d'ISDND « B4-3 », celui-ci s'est appuyé sur les éléments transmis par le bureau d'étude SUEZ prenant en compte tant les objectifs de réduction de production de déchets que les projections sur l'augmentation des volumes du fait de la croissance démographique.

Le projet répond aux besoins tels que définis par les orientations du projet de PRPGD il est cependant indispensable que les documents de planification soient compatibles avec Le projet d'ISDND.

La réalisation du projet nécessite donc une évolution en cascade des documents de planification : une modification du SAR (Schéma d'Aménagement Régional), une déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale -nouvellement exécutoire) et du PLU pour permettre l'autorisation du projet.

4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

4.2.1 Analyse des impacts

L'étude d'impact comporte l'analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur son environnement physique, naturel et humain.

Cette analyse est présentée comme portant sur les différentes installations prévues dans le cadre de l'ISDND « B4-3 », en phases de travaux, d'exploitation et de post-exploitation. Cependant, elle

n'intègre pas les travaux de raccordement au réseau de distribution électrique alors qu'il fait partie du projet et qu'il sera enterré dans le cadre de la réfection de la route.

Le site qui présente un caractère naturel impénétrable, positionné sur des monts forestiers, se transformera à terme, en un dôme végétalisé atteignant une altitude de 50 mètres, qui devrait constituer une nouvelle macro clairière au sein de l'entité paysagère. Mais, les risques de percevoir le site sont très faibles.

Les principaux impacts du projet sur l'environnement sont évalués au regard de l'état initial de l'environnement :

- en ce qui concerne le milieu physique

la topographie du site, actuellement entre colline et savane, va être modifiée sur l'emprise du projet. Le projet entraînera une coupe dans le domaine forestier permanent, en phases de travaux et d'exploitation, 34 hectares seront détruits pour la réalisation du projet comprenant 4,4 h de forêt naturelle, 2,4 h de forêt marécageuse et 21,6 ha de l'ancienne plantation de pin, qui malgré son caractère secondarisé reste l'habitat d'un nombre important d'espèces, notamment des espèces protégées. La forêt laissera la place à des zones décaissées (casier de stockage des déchets, lagune de lixiviats, bassins d'eaux pluviales et incendies) ou exhausées (digues, merlon paysager). Les déblais seront conservés et utilisés pour les besoins de l'exploitation. Cependant, la zone de stockage des matériaux en attente d'utilisation n'apparaît pas clairement sur les plans présents dans l'étude d'impact.

Les incidences sur le climat sont jugées faibles, cependant, la modification du couvert végétal, liée à la réalisation des différentes activités est susceptible de modifier quelque peu les conditions microclimatiques : diminution de l'hydrométrie au sol et exposition aux vents légers plus marquée. Par ailleurs, l'exploitation des installations de traitement de déchets peut participer au réchauffement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES). De même le transport des déchets par la route entraînera l'émission de CO₂ d'origine fossile ; .

Les risques d'incidences sur les eaux superficielles sont jugées comme négligeables, notamment du fait que le périmètre du projet n'est traversé par aucun cours d'eau au motif que les deux têtes de crique (crique Trois Rois et crique Couleuvre) ne sont pas alimentées par une source. Or l'étude d'impact qualifie elle-même de cours d'eau l'affluent de la crique Couleuvre. Par ailleurs, l'étude menée sur les milieux spécifiques, notamment les zones humides, témoigne d'une zone actuellement préservée de tout impact anthropique, en très bon état écologique et favorable au développement d'une faune aquatique diversifiée, voire rare.

L'impact serait direct et permanent du fait de la destruction des mares à proximité de l'emprise du projet, notamment par l'élargissement de la piste ONF, de son aménagement en voirie et la pose des réseaux électriques. Les surfaces minimales d'habitats qualifiés d'humides, détruits par le projet, porteraient sur 1,7 ha (une mare temporaire de 185 m² et la tête de la crique Couleuvre – 190 m de linéaire, 2000m² de surface). Quelle que soit leur dimension, et peut-être leur caractère non permanent suivant la saison, il semble donc qu'une zone humide et des zones de circulation régulière d'eau soient présentes Et seront détruites.

Il conviendrait de clarifier les incidences du projet sur ces zones, appelées à disparaître du fait des aménagements (colmatage des criques et des points d'eaux par l'émission de poussières liée à la phase chantier, risque de pollution accidentelle et modification, voire rupture, de la connectivité hydraulique par les actions d'assèchement, remblais, déblais et défrichement).

- En ce qui concerne l'environnement humain,

Un impact moyen est attendu, par le porteur de projet, alors qu'il faut tenir compte de l'augmentation du trafic sur les voies d'accès, susceptibles d'augmenter les risques de dégradation de ces voies, les émissions de poussières, les envois de déchets, le bruit. L'étude d'impact n'aborde pas l'éventuel risque d'augmentation de l'accidentologie, au niveau du carrefour, entre la piste et le CD5. Cette augmentation du trafic des poids lourds (10 à 15 poids lourds/j avec des transferts prévus entre 9 heures et 13 heures), couplée aux rotations des grumiers de la centrale biomasse de Montsinéry sera rendue possible par la création et l'entretien d'une voirie lourde en lieu et place de l'actuelle route.

L'impact est jugé faible compte tenu du réaménagement prévu des pistes d'accès. En revanche, aucun impact négatif n'est envisagé sur le CD5 du fait de l'augmentation du trafic de poids lourds lié à l'ISDND. Pourtant, cet axe est actuellement peut emprunté par ce type de véhicules, et il conviendrait d'évaluer le pourcentage représenté par ces 10 à 15 véhicules lourds (et le cas échéant les impacts cumulés avec l'approvisionnement de la centrale biomasse de Montsinéry).

Des sites archéologiques précolombiens et des indices de présence étant connus à proximité du site du projet, celui-ci est soumis à un diagnostic archéologique qui permettra de préciser les risques d'impact de l'ISDND sur ce patrimoine.

Le volet paysager est peu développé, les impacts du projet étant jugés faible du fait du maintien d'une zone boisée autour du site. Cependant, il serait utile de compléter les quelques illustrations et plans du dossier de manière à représenter l'ensemble des aménagements, installations et constructions prévues, notamment celles atteignant plusieurs mètres de hauteur (centrale biomasse, torchère).

- En ce qui concerne les milieux naturels

L'étude d'impact n'approfondit pas les impacts du projet sur les milieux de zones humides et d'écoulements des eaux.

L'étude d'impact relève des incidences négatives fortes, telles que la suppression d'habitats, de zones de reproduction et d'alimentation, le dérangement voire le risque de destruction d'individus pour la faune présente sur le site, parmi laquelle figurent des espèces protégées et/ou menacées de reptiles, oiseaux, mammifères. Plusieurs espèces de chiroptères particulièrement rares pourraient voir détruits leurs gîtes sur le site. De plus les travaux engendreront des émissions sonores et lumineuses qui constituent un dérangement pour la plupart des espèces d'avifaune et de mammifères, (comme le saki à face pâle) qui seront amenés à se déplacer alors qu'elles sont très territoriales. Le déplacement de la faune, de la zone d'étude vers les zones périphériques, entrera en compétition avec la faune déjà installée, or l'impact de ce déplacement n'a été ni pris en compte ni évalué.

Saki à face pâle
Pithecia pithecia



En phase travaux, le défrichage des surfaces prévues à l'aménagement provoquera la destruction quasi-totale de la flore située sur l'emprise du projet (impact faible à modéré). A l'exception d'un impact très fort sur deux individus d'*Aniba rosaeodora* (bois de rose) plus de 50 individus de *Coussarea hallei* et plus de 50 individus de *Vochysia sabatieri*.

***Aniba rosaeodora* (Ducke)**
Bois de rose



Le trafic supplémentaire non négligeable lié à l'ISDND pourrait entraîner une augmentation de la mortalité routière pour les espèces terrestres, dont une espèce protégée à faible capacité de déplacement (Platémyde à tête orange).

Platémyde à tête orange
Platemys platycephala



© Hugo Foxonet / Biotope

Globalement, les incidences du projet sont jugées fortes sur certaines des espèces inventoriées, présentant des enjeux de conservation importants à l'échelle de la Guyane. Cependant, le nombre de 13 espèces protégées d'oiseaux mentionnées comme impactées par le projet n'intègre pas les données issues des bases de données naturalistes. Il convient donc de réévaluer ce nombre.

Une étude de danger a été réalisée. Les principaux dangers identifiés sont liés aux risques sanitaires (la tour aéroréfrigérante (TAR) avec la multiplication des légionelles dans les circuits d'eau) d'incendie (chaudière à bois, déchets stockés, caractère inflammable du biogaz) et de pollution (lixiviats produits). Les dispositions de prévention et protection prévues rendent les événements improbables et en diminuent la gravité, seuls les incendies étant jugés susceptibles de provoquer des dommages.

Cependant le dossier est imprécis en ce qui concerne la TAR et la chaudière bois, classées ICPE sous le régime de la déclaration, susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients. Or, Les mesures de réduction de ces dangers et inconvénients ne sont pas suffisamment détaillés dans l'étude de dangers. Ces installations ne sont pas explicitement représentées sur le plan.

Les dangers vis-à-vis des habitations ou des activités agricoles sont considérés comme absents compte tenu de leur éloignement, les premières habitations sont à plus de 500 mètres du projet (hameau Trois Rois) et le centre de la commune de Macouria se trouve à 10 km au nord-est du projet. Le site est implanté dans une zone forestière éloignée de toute activité économique ou industrielle, les installations classées sont peu nombreuses dans le secteur d'étude et essentiellement localisées en bordure de la RD 5.

L'étude des risques sanitaires analyse différentes voies d'exposition possible à des polluants, mais non l'exposition par absorption d'eau. Compte tenu de la présence possible de forages et captages à usage agricole ou domestique, cette voie d'exposition devrait être étudiée.

- ➔ ***L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de clarifier les impacts du projet sur les eaux superficielles (cours d'eau) et les mares et de mentionner les conditions de stockage des déblais en attente de réutilisation pour la couverture des déchets,***
- ➔ ***Elle estime nécessaire de réévaluer le nombre d'espèces protégées d'oiseaux impactées par le projet en intégrant les données bibliographiques,***
- ➔ ***Elle considère que les impacts potentiels de la circulation quasi-quotidienne de poids lourds sur les infrastructures, la qualité de vie des riverains ainsi que sur la mortalité routière de la faune terrestre sont sous-estimés et doivent être précisés en ce qui concerne l'accidentologie,***
- ➔ ***Elle suggère de compléter l'analyse et l'illustration des impacts paysagers du projet ,***

→ Elle rappelle que les impacts de l'ensemble des travaux et installations indissociables du projet doivent être présentés dans l'étude d'impact, ce qui devrait donc être le cas des impacts du raccordement de l'ISDND au réseau de distribution électrique,



4.2.2 Qualité de la conclusion

Un tableau de synthèse reprend, pour chaque thématique étudiée, les incidences envisagées, les mesures d'évitement et de réduction prévues, les incidences résiduelles attendues, de négligeables à modérées.

En ce qui concerne les espèces protégées présentes sur le site et à ses abords, certaines d'entre elles pourront subir des impacts forts tels que la perte de zones d'alimentation et/ou de reproduction, de nidification ou encore une augmentation de leur mortalité pendant le chantier et sur les voies d'accès à l'ISDND.

Le nombre d'espèces protégées impactées est à réévaluer en prenant en compte les données bibliographiques.

4.3 Justification du projet et solutions de substitution

Le projet est justifié par l'absence de la fermeture prochaine de l'ISDND des Maringouins (2025) qui accueille actuellement les déchets en provenance des communautés de communes de l'Est de la Guyane, des Savanes et communauté d'agglomération du Centre Littoral.

Le dimensionnement du projet, initialement basé sur les données du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (le PRPGD étant en cours d'élaboration au moment de la rédaction du dossier), a été ajusté par rapport aux résultats de l'ensemble des études menées sur les deux sites présélectionnés, à savoir l'actuel site retenu « B04-3 » et le « B04-4 » également sur Macouria

mais situé à 25,4 km du barycentre de production de déchets et à 32 km des « Maringouins ». Le volume de déchets traités pourra évoluer à la baisse si besoin, par exemple en cas de réalisation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

La seule solution de substitution étudiée est l'absence d'aménagement d'une ISDND. Le porteur de projet ne présente pas de solution alternative de traitement, telle qu'un incinérateur.

L'étude d'impact indique que le site « B 04-4 » a été écarté en raison de son éloignement du barycentre de production, de son accès difficile qui rajoute des contraintes financières et des délais supplémentaires (absence de voirie qui nécessiterait d'impacter 12,5 h dans le DFP), d'une complexité technique (création des réseaux sur une longueur conséquente en milieu naturel) de sa position sur une forêt préservée très riche, au sein d'une future zone agricole (consommation de 200 ha de terrain à vocation agricole) ou réglementaire (incompatibilité au SAR et au PLU, ce qui est cependant également le cas de B04-3). Le seul avantage de ce site porte sur le fait qu'il est hors DFP.

Le site retenu comme étant le plus favorable est le site « B 04-3 » du fait de la possibilité de la maîtrise foncière avec l'ONF par le biais d'une convention d'occupation, de la possibilité de compensation agricole (760 ha), de la localisation, de son accessibilité et de l'absence d'enjeux majeurs liés au milieu physique, naturel et humain.

Un tableau de synthèse présentant les avantages et inconvénients des sites comparés a pu mettre en évidence la justification de ce choix. Ce tableau fait également un comparatif avec le site de Wayabo à Macouria proposé par le projet privé Séché, par rapport au site étudié par la CACL sur la commune de Macouria.

→ L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de développer l'analyse des solutions alternatives au projet d'ISDND,

4.4 Mesures pour supprimer, éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC)

Le projet de l'ISDND « B 04-3 » donne lieu à des mesures d'évitements, de réduction d'impact et d'accompagnement en phase travaux comme en phase d'exploitation, et à la mise en place de mesures de suivi.

Tout d'abord, la réduction de l'emprise du projet et le réagencement des infrastructures et l'évitement d'une zone humide ont permis d'éviter la destruction de deux espèces protégées (*Lecythis pneumatophora* et *Aniba Rosaedora*). Le dimensionnement des bassins de compensations et de récupération a pu être diminué tout en respectant les dimensionnements

nécessaires pour la gestion des eaux. Ces modifications ont permis de réduire la taille de l'emprise totale du projet de 6,3 ha et donc de réduire l'impact surfacique du projet sur les habitats forestiers naturels et sur les zones humides et de réagencer les infrastructures dans le but de réduire les impacts à enjeux et les espèces protégées.

Les principales mesures sont les suivantes :

- En ce qui concerne le milieu physique

La dégradation de la qualité de l'air liée aux envols de poussières et de petits déchets sera réduite sur le site, par la limitation de la vitesse, le bâchage des camions, l'enrobage des voiries, les couvertures hebdomadaires des casiers avec la mise en place de filet anti-envols et l'arrosage des routes si nécessaire. La réalisation de puits mixtes à l'avancement limitera les émissions de biogaz vers l'atmosphère. Le biogaz excédentaire, produit par les déchets ne sera pas libéré dans l'air mais brûlé par une torchère qui va limiter la production de gaz à effet de serre.

Les eaux souterraines, p seront par ailleurs protégées par les barrières de matériaux peu perméables qui seront mis en place en fond et flancs de casier.

Le site sera aménagé de telle façon que les eaux de pluie n'entrent pas en contact avec les éventuels déchets et produits dangereux (stockage dans des containers fermés ou sous abri sur la base chantier). Les aménagements mis en œuvre permettront de gérer l'ensemble des eaux de ruissellement qui seront décantées dans des bassins dédiés avec filtre. Elles se rejeteront ensuite dans les ouvrages définitifs (fossés ou noues de collecte des eaux de voiries puis rejet dans le milieu naturel ou stockage en cas d'anomalie).

L'ISDND est protégé par des digues périmétriques et le fond de casier a été remonté et équipé d'un drainage pour limiter tout arrivée d'eau extérieure vers le stockage de déchets.

Les casiers de stockage seront équipés des barrières de sécurité active et passive avec un dispositif de drainage pour assurer l'acheminement des lixiviats vers les 3 bassins de stockage dédiés (11000m³) qui assureront l'absence d'impacts sur les eaux souterraines.

Des mesures de suivi en phase d'exploitation et post-exploitation surveilleront les caractéristiques des eaux superficielles et souterraines (via 6 piézomètres) des lixiviats et des émissions gazeuses au niveau de l'ISDND.

- En ce qui concerne l'environnement humain

Le risque de propagation d'incendie au départ de l'ISDND sera limité par la présence de voies périphériques constituant une barrière incombustible et la disponibilité sur le site de moyens de lutte. En cas d'incendie naissant dans un casier en exploitation, un stock de matériaux terrigènes de 300 m³ est constamment maintenu à disposition sur le site.

Les travaux et l'exploitation de l'ISDND n'auront pas lieu de nuit ni le dimanche pour limiter les nuisances envers le voisinage. Le traitement des biogaz limitera les émissions olfactives. La couverture des subdivisions limitera les odeurs et l'envol des déchets, qui seront également contenus par des filets au niveau des quais de vidage. Le site et ses abords seront entretenus.

- En ce qui concerne le milieu naturel

Afin de limiter les risques de destruction directe des espèces faunistiques les moins mobiles, le défrichement se fera de manière progressive du nord de la zone vers le sud au fur et à mesure de la construction des casiers.

La réalisation des travaux se fera hors période de reproduction du Milan à long bec pour réduire l'impact sur ce rapace protégé avec habitat et localisé en bordure de la zone d'étude.

L'OFB propose la création de noues végétalisées en lieu et place des fossés de récupération des eaux de ruissellement durant la phase projet et exploitation, pour favoriser l'infiltration à la source.

Le défrichement vers l'intérieur est préconisé comme mesure de réduction, en réduisant le risque de création de chablis dans les lisières. La destruction de la mare a été évitée par la modification de l'emprise de la voirie, qui devra faire l'objet d'un engagement ferme par le pétitionnaire.

L'exploitation par subdivision de casier et la couverture régulière des déchets devraient limiter la pullulation des espèces animales susceptibles d'être attirées (urubus, rongeurs). Cependant une partie non négligeable des mesures de réduction des impacts sur l'avifaune repose sur la non présence de déchets organiques sur l'ISDND, par la création de pentes et de talus raides et par compactage des déchets.

Des mesures d'accompagnement sont prévues : avant le commencement des travaux, il sera fait appel à un expert en ornithologie pour prospecter à la recherche de nids, d'œufs posés au sol, d'oiseaux adultes en cours de nidification et de jeunes non autonomes. Il en découlera des préconisations qui devront être respectées par le maître d'ouvrage. Au commencement des travaux, un expert habilité interviendra pour capturer et déplacer les tortues présentes, notamment « la Platémyde à tête orange » espèce protégée. Un expert interviendra pendant toute la durée du défrichement pour s'assurer de l'absence d'espèces arboricoles peu mobiles comme les paresseux, et les déplacer le cas échéant.

Ce suivi écologique concernera l'ensemble de l'emprise du projet et ses alentours et notamment l'évolution des milieux humides et de la reprise de la végétation au niveau du traitement de lisière ainsi que les populations d'espèces patrimoniales végétales et animales représentant des enjeux identifiés à proximité du site en particulier. Le suivi se basera sur une expertise floristique et faunistique sur une durée de 20 ans et pourra se poursuivre au-delà de 5 ans si l'exploitation est prolongée.

Par ailleurs, un suivi post exploitation et de surveillance des milieux se déroulera sur vingt-cinq ans, avec notamment la mise en place un programme de surveillance des rejets, basé sur le contrôle des lixiviats, des rejets gazeux, des rejets des eaux pluviales de ruissellement et des eaux superficielles, de la qualité des eaux souterraines.

Compte tenu de l'existence d'impacts résiduels notables sur des habitats en bon état et sur la faune malgré les mesures prévues, le projet donnera lieu à une mesure compensatoire correspondant à un site faisant partie du même bloc forestier.

Le site de compensation identifié représentant une surface de 206 ha a été identifié :

- Une première partie, à l'aval de la crique Couleuvre, intégrant la majeure partie des zones humides de part et d'autre de la crique, soit une surface totale de 97 ha (l'ensemble des parcelles proposées sont propriétés de l'État, classées au SAR en espaces naturels de conservation durable ;
- Une deuxième partie qui correspond au secteur identifié « B 04-4 » entre la piste Risque Tout et la « crique Couleuvre », qui est prolongée dans sa partie nord jusqu'à la petite crique affluent gauche de la « crique Couleuvre » afin d'en faire un espace cohérent quant à sa gestion, soit une surface totale de 108 ha.

Ces surfaces d'espaces naturels à forte richesse de biodiversité seront ainsi soustraits à une menace avérée de changement d'affectation des usages du sol. Par ailleurs la CACL s'engage à financer la mise en place d'actions de gestion sur le site de compensation (surveillance et balisage du site, maintien de la nature des sols à vocation naturelle, mise en place d'actions de conservation en faveur des espèces de flore protégée impactées, le suivi des populations bénéficiant d'actions de conservation....ect.) L'intérêt de cette mesure compensatoire est manifeste.

En revanche, les incidences résiduelles du projet après mesures d'évitement et réduction d'impact ne sont pas évoquées.

- ➔ *L'autorité environnementale préconise que l'expert soit présent quotidiennement durant la phase des travaux générant le plus de risques d'impact sur les milieux aquatiques (remblais, décaissage, creusement des fossés et noues...)*
- ➔ *Elle préconise la localisation précise des points de rejets des eaux pluviales et des lixiviats vis-à-vis des deux criques ; elle demande à la CACL de se prononcer sur la proposition de remplacer les fossés de collecte par des noues végétalisées.*
- ➔ *Elle préconise de rechercher une possibilité d'évitement des deux têtes de crique, en raison de leurs multiples fonctionnalités écologiques et de leur forte sensibilité aux altérations, au même titre que les scénarii proposés d'évitement des impacts sur les espèces protégées ;*
- ➔ *Elle préconise des mesures de suivi relative à la qualité du milieu aquatique (évolution des profils hydromorphologiques, des processus érosifs, de la granulométrie des lits mineurs en aval du projet) ;*
- ➔ *Elle préconise une mesure de suivi de la faune aux abords du projet en fin de travaux de manière à vérifier le maintien ou non des espèces inventoriées lors de l'état initial, notamment celles présentant les plus forts enjeux de conservation ;*
- ➔ *Elle préconise que la mise en place du dispositif anti faune sauvage, pour limiter les impacts négatifs induits par le nourrissage, soit plus détaillé au niveau du tri des déchets biologiques pour exclure leurs dépôts sur l'ISDND.*

4.5 Conditions de remise en état

Le réaménagement du site commencera en cours d'exploitation par la couverture de chaque subdivision du casier de stockage des déchets dès sa fin d'utilisation et sa végétalisation. Les casiers fermés seront entretenus de manière à conserver l'écoulement naturel des eaux pluviales, le processus de re végétalisation devra permettre l'établissement facile et rapide d'un couvert végétal adapté au milieu.

En fin d'exploitation, prévue pendant vingt ans, une année supplémentaire étant dédiée au réaménagement du site, le dôme résultant des strates de déchets et couverture sera ainsi entièrement réhabilité. La couverture finale est la barrière qui isolera définitivement les déchets du milieu environnant, elle sera constituée de terre végétale et formera une véritable clairière au sein du massif forestier.

Les opérations de reverdissement comprendront deux étapes :

- un engazonnement après mise en œuvre de la couverture finale, la végétation se rapprochera des prairies mésophiles, les terres végétales issues des travaux seront réutilisées avec transplantation d'essences protégées (les espèces végétales seront choisies avec le bureau d'étude faune-flore)
- des plantations sur les zones périphériques, avec la reconstitution et le renforcement des lisières, seront réalisées afin de permettre une transition entre la forêt préservée autour du site et le nouvel habitat de prairie que deviendra le dôme.

Il n'est pas prévu de réutilisation spécifique des terrains à ce jour. L'objectif du réaménagement est d'assurer l'intégration du site dans le cadre environnant tout en assurant sa mise en sécurité. Il devra s'intégrer dans une vocation future des sols en tant qu'espace de conservation durable dans le respect des objectifs fixés par le code forestier.

Or, aucun élément de réflexion n'est apporté sur d'éventuelles possibilités d'aménagement paysager au sein d'un domaine forestier ou sur un retour à l'état boisé, il est juste indiqué une « remise à l'état naturel ».

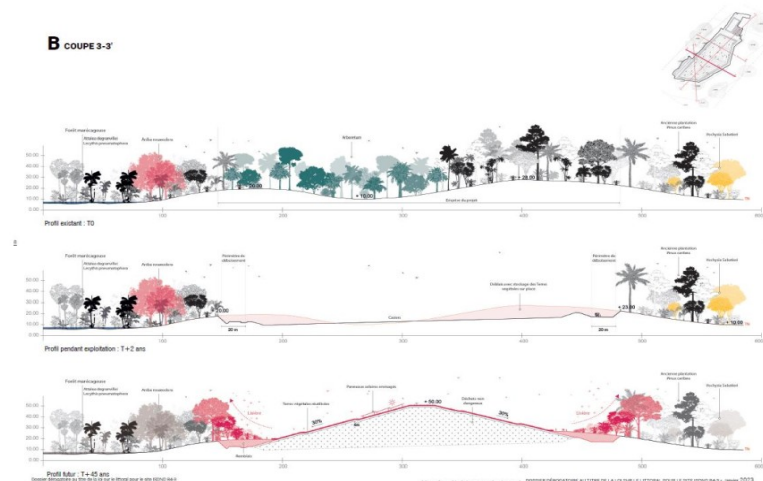


Figure 94 : Profil existant, pendant l'exploitation (T+2ans) et futur (T+45 ans) (source atelier 2,3, 4)

Une partie des installations seront maintenues pour la durée du suivi du site post-exploitation et de la gestion des effluents, au minimum de trente ans. Le suivi post-exploitation comprend l'entretien de la végétation et de la clôture, le contrôle des équipements de collecte et traitement des biogaz et lixiviats, la surveillance des rejets et de la qualité de l'eau. En fin de suivi post-exploitation, l'exploitant mesurera les émissions d'effluents, la qualité des lixiviats, la stabilité du site. Des servitudes d'utilité publique pourront être instaurées pour restreindre les usages et protéger les ouvrages encore existants.

Une fois le traitement des effluents achevés, le site sera dépollué, si nécessaires, avec un suivi trentenal post exploitation des pollutions éventuelles (qualité de l'air et des eaux), la mise en sécurité des talus, et le démantèlement des installations.

→ ***L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de prendre en compte la dimension paysagère du projet qui s'inscrit dans un ensemble forestier pour réfléchir à une remise en état du site en vue de la reconstitution d'un habitat forestier***

4.6 Résumé non technique

Le dossier comporte une présentation non technique placée en tête du classeur 2, il comporte une présentation du projet.

La description du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude de dangers sont intégrés dans cette présentation. Les mesures d'évitement, réduction et compensation d'impact sont présentées sous forme de tableaux très détaillés, accompagnés d'un commentaire synthétique qui facilite pour le lecteur la vision globale des enjeux présents et des impacts résiduels subsistant malgré les mesures.

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet de pôle environnemental de l'ISDND « B04-3 » affiche l'intention de répondre à une nécessité de traitement des déchets produits par les établissements publics de coopération intercommunale de la CACL, de la CCEG et de la CCDS, dans un contexte de fermeture prochaine de l'installation actuellement exploitée sur la commune de Cayenne.

Le site est situé dans un secteur forestier, une partie de la faune présente manifeste des enjeux de conservation non négligeable. En ce qui concerne les espèces protégées présentes sur le site et à ses abords, il est attendu des impacts négatifs notables pour la plupart d'entre elles compte tenu

de leur concentration dans les zones humides et boisées non aménageables. Quelques espèces, notamment en ce qui concerne l'avifaune, subiront une perte ou dégradation de leur territoire de reproduction ou d'alimentation, ce qui a amené le porteur de projet à déposer un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

Par ailleurs, il convient de signaler que la demande de dérogation ne porte pas sur l'ensemble des espèces protégées répertoriées sur la zone d'étude, n'incluant pas les données de bibliographie. Pourtant, un grand nombre de ces espèces sont des oiseaux forestiers, présentant une forte probabilité de présence permanente voire de nidification même s'ils n'ont pas été décelés lors d'inventaires de terrain qui ne sauraient être exhaustif. Le dépôt d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées paraît donc justifié pour ces espèces supplémentaires.

Par ailleurs, des impacts indirects sur le fonctionnement hydraulique ou la qualité de l'eau de la zone humide pourraient avoir un impact notable sur les espèces sensibles à la dégradation de leur habitat inventorié.

L'analyse des enjeux relève bien ces sujets et la proposition de nombreuses mesures d'évitement et réduction d'impact. Cependant, les impacts semblent sous-évalués en ce qui concerne certains sujets, tels que les voies d'accès. Ils ne sont quasiment pas évoqués sur d'autres sujets, tels que le raccordement du projet au réseau électrique ou les risques pour la faune liés à l'usage de rodenticides, il n'est fait état que « d'empoisonnement » sans plus d'explications.

Enfin, les mesures de suivis gagneraient à être étendue au-delà de la période des travaux, notamment s'agissant des impacts du projet sur la faune, sur l'eau et de l'efficacité des mesures d'évitement et réduction de ces impacts.

Sur un plan formel, le dossier présente une difficulté d'approche certaine, les nombreuses pièces étant réparties dans 4 classeurs, sans sommaire pour certains, sans que l'articulation de ces documents entre eux n'apparaisse. Il devrait être possible de rassembler certaines de ces pièces entre elles, de les référencer selon une logique plus apparente, ou bien d'accompagner le dossier d'un sommaire général présentant l'organisation de l'ensemble des documents. Ces documents correspondant à des études menées à différentes dates depuis 2017, les informations contenues ne sont pas toujours similaires et se diluent dans la masse des documents. Une mise en cohérence serait utile pour la bonne compréhension des caractéristiques du projet.

- ➔ ***L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact du projet sur les différents points évoqués ci-dessus, de prévoir les mesures de suivi nécessaires pour confirmer la réalité des impacts et l'efficacité des mesures mises en œuvre,***
- ➔ ***Elle lui suggère de se rapprocher du service en charge de la biodiversité afin de vérifier la nécessité de déposer une demande complémentaire de dérogation à la législation sur les espèces protégées, concernant les espèces listées dans l'annexe du rapport sur les habitats naturels, la flore et la faune non intégrées dans le dossier en cours.***

→ ***Elle suggère de mieux mettre en évidence la structure du dossier afin d'en faciliter la lecture, de vérifier la cohérence des informations contenues dans les différents documents.***

A noter que le vendredi 9 juin 2023, le conseil communautaire de la CACL, a pris une délibération n° 104/2023/CACL , portant engagement sur le dispositif transitoire de mise en balle des déchets, dans l'attente de la mise en service de l'UVE (unité de valorisation énergétique).

→ ***Ce point nécessite d'être clarifié, il serait utile que la CACL complète le dossier de l'ISDND par une note exposant l'évolution de son projet concernant la gestion des déchets et ses éventuelles répercussions sur le projet B04-3.***

